

Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

6211-24-073

De: France.Ouellét@mamrot.gouv.qc.ca de la part de
Claudine.Beaudoin@mamrot.gouv.qc.ca

Envoyé: 26 mai 2014 10:32

À: eolien-pierre-de-saurel

Cc: Robert.Sabourin@mamrot.gouv.qc.ca

Objet: Réponses du MAMOT aux deux questions posées le 21 mai 2014

Pièces jointes: Lettre SMA MAMOT - MRC PDS (règlement emprunt).pdf



Bonjour,

Objet : Réponses du MAMOT aux deux questions posées le 21 mai 2014 lors des audiences du BAPE portant sur le Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel

Première question : Règlement d'emprunt. Est-ce que vous pouvez déposer la lettre transmise à la MRC autorisant le règlement d'emprunt de 17 725 000 \$?

Élément de réponse du MAMOT : Oui. Cette lettre est jointe au courriel.

Deuxième question : Règlement d'emprunt. Dans le cas d'un projet éolien développé par une MRC, est-ce qu'un montant maximum pour l'emprunt est prévu? Quels sont les critères utilisés lors de l'analyse d'une demande?

Éléments de réponse du MAMOT : C'est avant tout la responsabilité des municipalités qui désirent s'impliquer dans des projets éoliens de s'assurer qu'elles possèdent l'expertise que nécessite un tel investissement. Elles doivent évaluer leur tolérance au risque et le niveau qui leur convient. Le risque peut varier en fonction des formes d'entreprise et de participation prévues. Les municipalités sont responsables de la crédibilité de leur projet.

Lors d'une demande d'approbation d'un règlement d'emprunt pour un projet éolien, le Ministère ne détermine pas de plafond maximum d'emprunt. Les projets sont différents les uns des autres et l'étude des dossiers se fait au cas par cas en considérant les spécificités propres à chacun. L'analyse financière vise à déceler un risque financier qui serait excessif et à mesurer son impact potentiel sur le taux d'endettement des municipalités locales impliquées et sur la charge fiscale de leurs contribuables.

En espérant le tout conforme à vos demandes,

Bonne journée

France Ouellét pour :
Claudine Beaudoin
Conseillère aux opérations régionales
Direction régionale de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.03
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : 450 928-5670, poste 81605

AM 269708

Québec, le 27 avril 2011

Monsieur Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel
50, rue du Fort
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7

Monsieur,

Je vous informe que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé aujourd'hui le règlement 205-11 de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, décrétant un emprunt de 17 725 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement

À cet égard, je vous souligne que le ministre rendra toute demande éventuelle d'autorisation de cautionnement ou d'engagement de crédit relative au projet visé par le règlement 205-11 conditionnelle à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que le prévoient les articles 111.2 de la Loi sur les compétences municipales et 14.1 du Code municipal du Québec.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques A. Tremblay